



## Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

### du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

#### Délibération n° 2269

**L'an Deux Mille Vingt et le 18 Novembre** de 18h00 à 19h45, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

**Présents** :

Mesdames Elisabeth CLAIN, Christine TEQUI  
Messieurs Henri BENABENT, Jean-Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, René MASSAT, Alain METGE, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Jean-Marc TEISSEIRE, André VIDAL.

**Présents par visioconférence** : Messieurs Daniel BESNARD, Alain MAYODON, Alain ROCHET, Pierre VIEL

**Excusés** : Messieurs Raymond BERDOU, Jean-Pierre BOIX, Augustin BONREPAUX Jean CAZANAVE, Jean-Luc COURET, Patrick LAFFONT, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE

**Absent** : Messieurs Jean-Paul FERRE, Christian LOUBET

**Procuration** :

Madame Christine TEQUI a pouvoir de Messieurs Augustin BONREPAUX, Louis MARETTE  
Madame Elisabeth CLAIN a pouvoir de Monsieur Jean-Luc COURET  
Monsieur René MASSAT a pouvoir de Messieurs Raymond BERDOU, Jean-Pierre BOIX  
Monsieur Jacques ESCANDE a pouvoir de Monsieur Jean CAZANAVE  
Monsieur André VIDAL a pouvoir de Monsieur Patrick LAFFONT  
Monsieur Jean-Claude SERRES a pouvoir de Monsieur Marc SANCHEZ

#### **Objet**

**Approbation des dossiers d'instruction pour la mise en conformité des périmètres de protection des captages concernant l'Appel à Projet « Protection et Qualité de l'Eau »**

Madame la Présidente rappelle que l'exploitation de l'ensemble des captages faisant partie de l'Appel à Projet « Protection et Qualité de l'Eau » (délibération n°1767 du 20/03/2017) ne fait l'objet ni d'une Déclaration d'Utilité Publique ni d'une autorisation d'utiliser l'eau pour la consommation humaine.

Le SMDEA a fait le choix d'utiliser ces ressources pour l'alimentation en eau potable des abonnés concernés. Pour ce faire, une démarche de régularisation administrative de ces captages a été entreprise.

Les dossiers d'instruction nécessaires à la régularisation vis-à-vis de la réglementation en matière d'eau potable ont été établis (Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement) pour le captage de Riou Sourd (Commune de Bonac-Irazein) ainsi que pour les captages de Paillol et de Lamousquère (Commune d'Orgibet).

La procédure réglementaire doit conduire à un arrêté préfectoral regroupant :

- une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux de dérivation des eaux au titre de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement et de protection au titre de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique ;
- une autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du Code de la Santé Publique.

Les principaux éléments de ces dossiers, comprenant notamment un rapport technique très complet, sont exposés ci-après :

➤ **Prélèvement**

Commune	Nom UDI	Nom Captage	Prélèvement (m3/h)	Prélèvement (l/s)
BONAC IRAZEIN	BALACET	RIOU SOURD	0.60	0.17
ORGIBET	ORGIBET LAMOUSQUERE	PAILLOL ET LAMOUSQUERE CAP RESERVOIR	0.39	0.10



➤ **Périmètres de protection**

En vue de la protection des ressources en eau, les hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ont prescrit des périmètres de protection immédiates, rapprochées et éloignées.

Nom Captage	PPI				PPR		
	Emprise	Coût des travaux	Type d'acquisition	Estimation du montant de l'acquisition *	Coût total du PPI	Emprise	Coût d'indemnisation *
<b>RIOU SOURD</b>	3420 m <sup>2</sup>	75 060 €	ONF	**		98.2 ha	(ONF en majorité)
<b>PAILLOL</b>	432 m <sup>2</sup>	24 200 €	Privé	**		126 961 m <sup>2</sup>	3 808,83 € (+ONF pour partie)
<b>LAMOUSQUERE CAP RESERVOIR</b>	665 m <sup>2</sup>	29 000 €	Privé	**		146 943 m <sup>2</sup>	4 408,29 € (+ONF pour partie)

\*Indemnisation ONF non comptabilisée

\*\*estimation des domaines à demander pour enquête parcellaire

➤ **Traitement**

Nom Captage	Traitement	
	Système	Coût
<b>RIOU SOURD</b>	Traitement (Chlore gazeux + branchement + télésurveillance)	15 000 €
<b>PAILLOL ET LAMOUSQUERE CAP RESERVOIR</b>	Traitement (UV au niveau du nouveau réservoir – branchement électrique sur 260 ml - création d'un regard) + télésurveillance	20 000 €
<b>Cout TOTAL Traitement</b>		<b>35 000 €</b>

➤ **Coût global**

Commune	Nom Captage	Coût global
<b>BONAC IRAZEIN</b>	RIOU SOURD	103 569 €
<b>ORGIBET</b>	PAILLOL ET LAMOUSQUERE CAP RESERVOIR	84 180 €
<b>Cout TOTAL Travaux PP et Traitement + imprévus (15%) mais sans le coût d'acquisition des parcelles des PPI et le coût d'indemnisation des parcelles gérées par l'ONF</b>		<b>187 749 €</b>

\* \*

\*

*Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration*

*Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,*

**APPROUVE**  
ledit rapport.

**APPROUVE**  
les dossiers relatifs à la réglementation administrative des captages cités ci-dessus.

**APPROUVE**  
l'instauration des périmètres de protection en qualité de maître d'ouvrage.

**AUTORISE**  
Madame la Présidente, ou son délégataire, à solliciter l'ouverture de l'enquête publique prescrite par la réglementation.

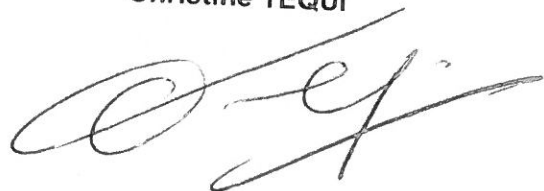
\* \*  
\*

*Adopté à l'unanimité.*

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.*

**La Présidente du SMDEA**

**Christine TEQUI**



Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du <u>25 NOV. 2020</u> Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. A Saint Paul de Jarrat, le <u>25 NOV. 2020</u>  <b>La Présidente</b> <b>Christine TEQUI</b>  Reçu en Préfecture le : <u>25 NOV. 2020</u> Publié ou Notifié le : <u>30 NOV. 2020</u>
--